

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21

Séance du 30 Janvier 2023

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, LOGEL Christian, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien
Mmes KLIPFEL Aline, GROSSE Sabine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHAIEM Audrey (absence à partir de 20h), WOLF Carmen

Excusé (es) : M. PRINTZ Stéphane, Mmes COLSON Caroline, HUMMEL Jeannine (procuration à Mme GROSSE Sabine),

Absents : M. LOHMANN LASCH Florian, Mesdames FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : PFISTER Anne-Marie

Nombre de voix délibératives : 21+1

◆ ◆ ◆ ◆

Après vote **à l'unanimité des voix**, il a été ajouté un point n°16 à l'ordre du jour concernant la mise en place d'un contrat de location pour un logement au 6 rue des Potiers.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal a été adopté à **l'unanimité des voix**.

1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui renforce le rôle et le cadre légal du rapport d'orientations budgétaires,

VU les articles L.2121-8 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contour et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la commission finances en date du 16 janvier 2023,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Le rapport doit préciser à la fois les grandes orientations politiques ainsi que les grandes hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que ce rapport doit être voté au cours d'une séance distincte à celle du vote du budget,

Considérant qu'un rapport a été présenté à l'ensemble des élus retraçant les finances de l'année 2022 comparées aux années antérieures ainsi qu'une prospective pluriannuelle dès 2023 avec un descriptif des investissements et qu'il en a été de même pour le budget de régie de distribution de chaleur.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2023 présentées et débattues en séance.

2) SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS

VU l'avis de la Commission finances en date du 16 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après vote **à l'unanimité des voix** décide :

- D'octroyer une subvention de 700€ à l'association Culture et Loisirs de Reimerswiller pour l'organisation d'un évènement communal.

3) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ŒUVRES CATHOLIQUES

VU l'avis de la Commission finances en date du 16 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après vote **à l'unanimité des voix** décide :

- D'octroyer une subvention de 1277 € à l'association des Œuvres Catholiques de Betschdorf
- Cette subvention leur permettra de pallier à des charges de fonctionnement

4) LOCATION DE LA LICENCE IV POUR LE RESTAURANT COMMUNAL

VU L'avis de la Commission finances en date du 16 janvier 2023,

Considérant la volonté de louer la licence IV aux futurs locataires du restaurant communal,

Considérant qu'il est proposé une location à 120€/an,

Considérant que les modalités seront inscrites dans un document administratif formalisant la location,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** valide la location de cette licence IV aux futurs locataires et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

5) RESSOURCES HUMAINES : révision d'échelon pour l'agent ETAPS en CDI de la piscine municipale

VU l'avis de la Commission finances en date du 16 janvier 2023,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-12 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération en date du 7 novembre 2022 créant l'emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi et qu'in fine l'agent a été recruté en contrat à durée indéterminée,

Considérant que la personne recrutée était jusqu'à maintenant rémunérée au 1^{er} échelon d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à l'indice brut : 388 et indice majoré : 355

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte l'ancienneté de l'agent à ce poste et ainsi de la rémunérer à l'échelon 6 – indice brut : 431 et indice majoré : 381

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** valide cette nouvelle base de rémunération et permet à Monsieur le Maire de l'appliquer sur le salaire de février 2023 de l'agent et de signer tout document s'y rapportant.

6) RESSOURCES HUMAINES : Accroissement temporaire d'activité de 5 mois pour un agent du service technique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la Commune sur la base d'un temps complet,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} février 2023 et ce jusqu'au 30 juin 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Conseil municipal autorise la signature de tout document se rapportant à ce recrutement.

7) RESSOURCES HUMAINES : Recrutement au sein de la piscine municipale

VU l'avis de la Commission finances en date du 16 janvier 2023,

Considérant la volonté de former un BPJEPS (brevet d'Etat d'éducateur sportif) au sein de la piscine municipale dans l'optique d'un futur recrutement,

Considérant la possibilité de lancer un recrutement d'éducateur des activités physiques et sportives sur l'ensemble des grades d'éducateur : éducateur mais également éducateur principal 2^{ème} classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, autorise le lancement d'un recrutement :

- BPJEPS
- D'un éducateur des activités physiques et sportives sur l'ensemble des grades évoqué ci-dessus,

Les postes non pourvus seront refermés. L'ensemble du Conseil municipal permet à Monsieur Le Maire de signer tout document s'y rapportant et de prévoir le financement d'un poste sur le budget prévisionnel 2023.

8) AVENANT TRAVAUX – RESTAURANT COMMUNAL

VU l'avis de la commission finances en date du 16 janvier 2023,

VU la délibération actant le marché de travaux auprès des entreprises en date du 6 décembre 2021,

Considérant la nécessité de changer le sol sur une partie du couloir menant aux sanitaires,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise Comptoir de revêtements de l'Est.

Considérant que le devis proposé s'élève à 1159.30€ HT soit 1391.16€ TTC pour un marché global (tous lots confondus) s'élevant à 469 574€ HT,

Considérant que la signature de ce devis modifie les garanties contractuelles à – de 1% du coût global du marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix**, accepte cet avenant pour le compte de l'entreprise Comptoir de revêtements de l'Est et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

9) CHAUFFERIE BIOMASSE :

A) Honoraires pour le bureau de conseil BE.SA.CE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide à **l'unanimité des voix** de valider les honoraires du bureau d'études BESACE ci-dessous :

Le tarif de base proposé est le suivant :

Tarif HT homme jour	880.00 €	Plus-value HT conseil contractuel et juridique, par jour	320.00 €	Forfait déplacement HT	400.00 €
---------------------	----------	----------------------------------------------------------	----------	------------------------	----------

Les tarifs sont valables, pour chaque intervention demandée par la commune, sur la base minimale d'une demi-journée pour les interventions à distance, et d'une journée pour les interventions avec déplacement sur site, soit :

Minimum HT d'intervention à distance : 1/2 journée	440.00 €	Minimum HT d'intervention sur site : 1 journée	1'280.00 €
Soit, en TTC	528.00 €	Soit, en TTC	1'536.00 €

Tâche	Homme.jour	Déplacement	Montant HT total
Reprise d'un dossier technique datant de 2016 printemps 2023	2		1'760.00 €
Bilan rapide en fin de saison de chauffe à réception du rapport de l'exploitant	2		1'760.00 €
Visite des installations vers la fin de la saison de chauffe	1.5	1	1'720.00 €
Total HT avant révision			5'240.00 €
Majoration révision 2023 +3.36 %			176.08 €
Total HT			5'416.08 €
TVA 20 %			1'083.21 €
Total TTC			6'499.27 €

B) Recherche d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un nouveau marché gaz

Pour pouvoir avoir les meilleurs tarifs possibles dans le cadre du nouveau lancement du marché gaz de la chaufferie biomasse, il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour trouver une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'aider la Collectivité dans la préparation de la mise en concurrence et de l'analyse des offres de marché.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

C) Lancement d'une consultation pour le marché gaz de la chaufferie biomasse

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix décide de lancer une consultation pour le renouvellement du marché gaz pour la chaufferie biomasse.

10) AIRE DE CAMPING-CARS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

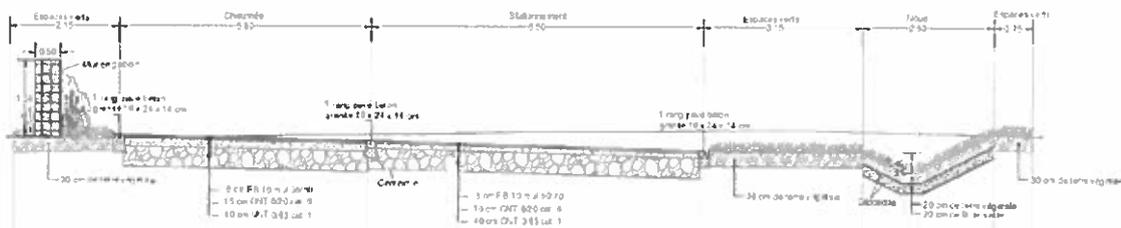
VU la commission finances en date du 16 janvier 2023,

VU la délibération en date du 7 novembre 2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études EMCH BERGER,

Considérant que le bureau d'études EMCH BERGER a proposé l'étude d'avant-projet pour la prochaine aire de Camping-cars et que sur cette aire composée de 8 places de stationnement, il y aura également une aire de vidange ainsi qu'une borne de desserte en énergie, des tables de pique-niques et des corbeilles de propreté.

3 solutions ont été proposées pour la récupération des eaux pluviales et la solution 3 décrite ci-dessous semble la plus pertinente :

La noue dimensionnée est représentée sur la coupe suivante :



La surface active collectée par cette noue représente environ 1 070 m². Il n'y a pas de volume à stocker pour une période de retour décennale puisque la conduite de rejet est située directement en fil d'eau de la noue.

La conduite de rejet sera mise en place directement au fil d'eau de la noue à partir d'une conduite de rejet avec une tête de pont et un enrochement autour de l'équipement.

Cette solution de noue présentant une emprise réduite par rapport aux solutions présentées dans les paragraphes précédents, ne nécessitera pas de mettre en place une clôture au droit de la piste cyclable située au Sud de cette noue projetée.

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 132 500€ HT soit 159 000€ TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix valide l'avant-projet proposé par le bureau d'études avec la validation de la solution 3 (présentée ci-dessus) pour la récupération des eaux pluviales et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant et de lancer la consultation auprès des entreprises.

11) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

VU l'avis de la Commission finances en date du 16 janvier 2023,

Considérant que la Commune a pour projet de développer une aire de Camping-cars,

Considérant que ce projet est évalué à 132 500€ HT,

Considérant que dans le cadre du développement touristique, la Communauté Européenne d'Alsace pourrait aider les projets à hauteur de 60%,

Considérant que le développement de cette aire de camping-cars rentrerait dans le cadre du développement touristique et que la Commune souhaiterait solliciter l'aide de la Communauté Européenne d'Alsace à hauteur de 60%,

Considérant que la Commune supporterait financièrement le reste des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, sollicite l'aide de la Communauté Européenne d'Alsace à hauteur de 60% et permet à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires et de signer tout document s'y rapportant,

12) MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE POUR UN CHALLENGE

VU L'avis de la Commission finances en date du 16 janvier 2023,

Le club de natation La Vague organise les 25 et 26 février 2023, pour la première fois, l'évènement « 24 Heures La Vague » à la piscine de Betschdorf.

Evènement unique, il aura pour vocation de créer une dynamique au sein d'une équipe de nageurs.

Tenir 24 heures, ensemble, s'encourager, repousser ses limites, le tout pour engranger le plus grand nombre de longueur pour soutenir une association caritative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** permet la mise à disposition de la piscine municipale pour l'évènement.

13) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LE THEATRE DES JEUNES

VU l'avis de la commission finances en date du 16 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide de mettre à disposition du théâtre des jeunes, la salle qui jouxte la bibliothèque municipale au 19 rue du Stade, une fois par semaine, à compter du 6 février 2023. Une convention entre les parties encadre cette mise à disposition. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14) CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{Eme} CLASSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** crée un poste d'adjoint technique principal de 2^{eme} classe suite à la réussite au concours d'un agent et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

15) REVISION DU BAIL DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

VU la délibération en date du 18 octobre 2021 concernant la convention d'utilisation des locaux entre la Commune de Betschdorf et la Maison des assistantes maternelles (MAM),

La crise énergétique actuelle a de lourdes répercussions sur les finances des professionnels aussi, il est proposé de réduire sur une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2023, le loyer de la MAM afin de leur

permettre d'absorber les augmentations financières liées aux énergies et de travailler sur un nouveau modèle économique afin de pérenniser leur association.

Considérant qu'il est proposé de réduire sur la période indiquée ci-dessus, le loyer de 850€ à 500€,

Le Conseil municipal, **à la majorité des voix**, autorise la révision du bail avec ces nouvelles dispositions financières et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

16) MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR LE 6 RUE DES POTIERS

Le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser la création d'un nouveau contrat de bail au profit de M. Jordan RICHERT pour le logement situé à l'étage de l'immeuble du 6 rue des Potiers de Betschdorf à compter du 1^{er} février 2023 pour un loyer de 400€/ mois hors charges – excepté les 5 premiers mois de location.

Un contrat de bail est mis en place décrivant les modalités de la location sur une période définie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30



Secrétaire de séance
Anne-Marie PFISTER

Le Maire
Adrien WEISS

